

Vous êtes en 3ème année (première inscription antérieure au 01/01/2023) ou au-delà

Selon les termes de l'arrêté d'août 2022 ([Arrêté août 2022](#)), le Comité de Suivi Individuel (CSI) doit se réunir préalablement à toute réinscription. Son rôle est d'évaluer les avancées des travaux scientifiques et les conditions de travail. Votre CSI a déjà été constitué l'an passé. Sauf circonstances particulières, sa composition reste identique

Il vous appartient d'évaluer avec votre directeur de thèse la pertinence **d'organiser ou non un CSI, en fonction de votre date prévisionnelle de soutenance**. Afin d'éviter la convocation d'un CSI en urgence dans les derniers mois de l'année, il est préférable d'anticiper une éventuelle réinscription (si vous la jugez probable) et d'organiser un CSI en conséquence **dès septembre et au plus tard le 15 octobre**. Les visioconférences seront possibles pour les membres extérieurs et les doctorants travaillant hors site de Poitiers.

Ce que vous devez faire en cas de demande dérogatoire de 4^{ème} année ou plus

- (a) préparer une présentation de l'avancée de vos travaux d'une durée maximum de 15 minutes. Cet exposé rappelle votre sujet et son contexte, la manière dont vous le traitez, les résultats que vous avez obtenus et en particulier, **le calendrier jusqu'à votre soutenance et la date prévisionnelle de soutenance**. Vous n'avez pas à rédiger de rapport d'avancée des travaux mais vous devez faire parvenir aux membres du CSI, par mail, votre **manuscrit dans son état actuel** pour qu'ils puissent évaluer l'avancée de votre rédaction.
- (b) d'organiser l'entretien : prendre contact, **au moins deux mois avant**, avec les deux membres de votre CSI et vos encadrants (tels que définis dans votre dossier d'inscription) pour fixer une date et un lieu de réunion (si le membre extérieur participe au CSI par visioconférence, nous vous prions de bien vouloir lui faire parvenir un lien de connexion).

Déroulement de l'entretien CSI en trois phases

- présentation de vos travaux en 15 minutes maximum, sur la base des diapositives,
- une discussion entre vous et les membres du CSI, sans vos encadrants,
- une discussion entre les membres du CSI et vos encadrants, en votre absence.

Suite à l'entretien, les membres du CSI devront remplir un formulaire sur la base de vos échanges (à titre informatif, [grille d'évaluation](#)). Vous serez également invité à communiquer au comité vos remarques de tous ordres. Une fois que le comité aura également entendu vos encadrants, il formulera des recommandations qui vous seront communiquées.

La direction et le secrétariat de l'ED restent à votre disposition pour vous apporter les précisions et l'aide que vous jugeriez nécessaires.

Cordialement,
La Direction de l'ED MIMME
Christophe COUPEAU et Damien HALM

